

Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Sommaire

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	4
1 LA COLLECTE	5
1.1 Définition de la compétence	5
1.2 Les principaux contrats conclus par la Communauté de communes	5
LE TRAITEMENT	6
1.3 Définition de la compétence	6
1.4 Les principaux contrats conclus ou repris par la Communauté de communes	6
LES INDICATEURS TECHNIQUES	7
1 Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets	7
1.1 Les communes concernées par la collecte	7
1.2 La population concernée par le service	8
1.3 Les équipements de pré-collecte	8
- 4 colonnes enterrées à la Trinité sur Mer (2 colonnes à ordures ménagères, 1 colonne à verre, 1 colonne à journaux-revues-magasines),	14
- 2 colonnes enterrées (Ordures Ménagères), installées Place Illertissen, sur Carnac	14
- 8 colonnes enterrées, installées Place Poul Person à Carnac (2 colonnes à ordures ménagères, 2 colonne à verre, 2 colonnes à journaux-revues-magasines, 2 colonnes à emballages).	14
1.4 La fréquence de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif	14
1.5 Collectes sélectives proposées	20
1.6 Les tonnages	21
1.7 Les déchèteries	25
2 Les indicateurs relatifs au traitement	29
2.1 Localisation des unités de traitement	29
2.2 Identification des repreneurs de recyclage	30
2.3 Tonnages traités dans l'année	31
2.4 Le contrôle des rejets et des sous-produits issus de l'incinération.	32
3. Les objectifs nationaux et départementaux	39
LES INDICATEURS FINANCIERS	40
1. LES INDICATEURS FINANCIERS	40
1.1. Le financement du service	40
Propos général	40
1.2. Evolution des tarifs	42
1.3. Le coût du service	46

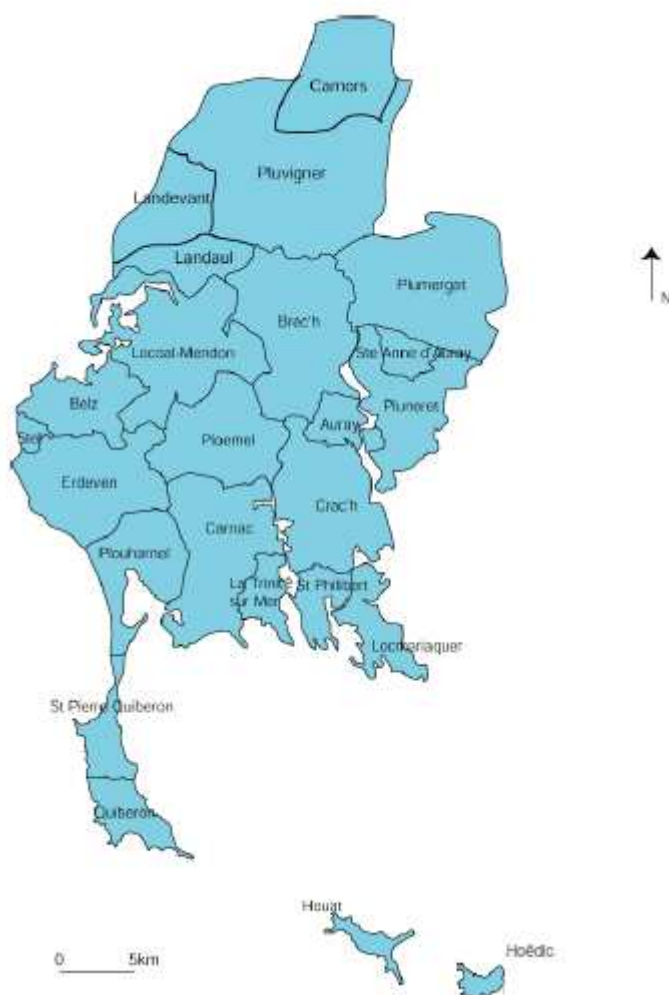
1.3.1.	Montant annuel des dépenses _____	46
•	Les charges financières _____	46
•	Les charges d'exploitation : _____	46
1.3.2.	Montant annuel des recettes _____	47
1	Les produits des services _____	47
2	Les produits d'exploitation _____	47
LES EVENEMENTS PRINCIPAUX AU COURS DE L'ANNEE 2015 ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION _		49
LEXIQUE _____		50

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La compétence relative à la gestion des déchets ménagers a été confiée au Syndicat Mixte de la Région Auray Belz Quiberon par un arrêté Préfectoral en date du 11 avril 1968. Ce syndicat a intégré la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique le 1^{er} janvier 2014 qui a repris cette compétence.

A ce titre, celle-ci exerce la double compétence collecte et traitement. Les communes concernées sont les suivantes :

AURAY – BELZ – BRECH – CAMORS – CARNAC – CRACH – ERDEVEN – ETEL – HOEDIC – HOUAT – LA TRINITE SUR MER – LANDAUL - LANDEVANT – LOCMARIAQUER - LOCOAL-MENDON – PLOEMEL – PLOUHARNEL – PLUMERGAT – PLUNERET – PLUVIGNER – QUIBERON – SAINT PHILIBERT – SAINT PIERRE QUIBERON – SAINTE ANNE D’AURAY.



1 LA COLLECTE

1.1 Définition de la compétence

La compétence collecte exercée par la Communauté de communes englobe, conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'ensemble des opérations de collecte :

- collecte des ordures ménagères non recyclables,
- collecte sélective du verre,
- collecte sélective des emballages ménagers,
- collecte sélective des journaux/magazines.

Cette compétence comprend également les opérations de gestion et d'exploitation des déchèteries.

1.2 Les principaux contrats conclus par la Communauté de communes

Prise d'effet	Date de fin théorique	Titulaire	Prestation
01/01/2012	15/03/2017	Grandjouan	Collecte en points d'apport volontaire des déchets ménagers, du verre, des journaux/revues/magazines et des emballages légers et transport du verre, des journaux/revues/magazines et des emballages légers jusqu'à l'exutoire de la filière de recyclage.
22/12/2012	22/12/2017	Grandjouan	Collectes résiduelle et sélective des déchets ménagers et assimilés en porte à porte
13/12/2012	29/12/2015	Grandjouan	transport maritime des déchets produits sur Houat et Hoëdic intégrant une prestation de transport terrestre et de collecte sur Houat.
30/12/2015	29/12/2016	Grandjouan	
01/10/2010	31/05/2015	Grandjouan	Gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray.
01/06/2015	30/06/2016	Grandjouan	
01/01/2011	31/03/2015	COVED	Gestion et exploitation de la déchèterie de Pluvigner.
01/04/2015	30/06/2016	COVED	

LE TRAITEMENT

1.3 Définition de la compétence

La compétence traitement des déchets est entendue comme toutes les opérations qui concourent à leur valorisation et en second lieu à leur élimination.

1.4 Les principaux contrats conclus ou repris par la Communauté de communes

Prise d'effet	Date de fin théorique	Titulaire	Prestation
06/08/2010	05/08/2015	SITA	Transport et tri des emballages légers issus de la collecte sélective
01/06/2015	30/06/2015	SITA	
20/02/2013	31/03/2015	Celluloses de la Loire	Reprise des journaux issus des apports volontaires en colonnes d'apport volontaire (redevance versée à la Communauté de communes)
01/04/2015	31/03/2016	Celluloses de la Loire	
19/12/2014	31/07/2027	CNIM	Exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés de Plouharnel
01/06/2014	31/12/2017	CHARIER	Traitement du tout-venant issu des apports volontaires en déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Pluvigner, Quiberon et Ste Anne d'Auray
01/10/2014	31/12/2020	SAUR	Traitement des déchets verts issus des apports volontaires en déchèteries de Crach, Pluvigner et Ste Anne d'Auray
01/10/2014	31/12/2020	JAN	Traitement des déchets verts issus des apports volontaires en déchèteries de Belz, Carnac et Quiberon
01/01/2014	31/03/2015	TRIVANNES	Reprise des cartons issus des apports volontaires dans les 6 déchèteries (Belz, Carnac, Crach, Quiberon, Ste Anne d'Auray et Pluvigner) (redevance versée à la Communauté de communes)
01/04/2015	31/03/2016	TRIVANNES	
01/01/2014	31/03/2015	GDE	Reprise des ferrailles et batteries issues des apports volontaires dans les 6 déchèteries (Belz, Carnac, Crach, Quiberon, Ste Anne d'Auray et Pluvigner) (redevance versée à la Communauté de communes)
01/04/2015	31/03/2016	GDE	

Le verre est collecté dans le cadre du contrat de collecte des points d'apport volontaire, puis vidé sur la plateforme de transit de l'usine de Plouharnel.

Le transport et le retraitement du verre sont des opérations directement prises en charge par un prestataire désigné par le repreneur dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme Eco- Emballages.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets

1.1 Les communes concernées par la collecte

Au 1^{er} janvier 2015, la collecte des déchets ménagers et assimilés (collecte des ordures ménagères et collecte sélective des emballages légers, du verre et des journaux-revues-magazines) a concerné les communes de :

AURAY - BELZ - BRECH – CAMORS - CARNAC - CRACH - ERDEVEN - ETEL - HOEDIC- HOUAT – LANDAUL – LANDEVANT - LA TRINITE SUR MER - LOCMARIAQUER - LOCOAL-MENDON - PLOEMEL - PLOUHARNEL - PLUMERGAT - PLUNERET – PLUVIGNER - QUIBERON - SAINT PHILIBERT - SAINT PIERRE QUIBERON – SAINTE ANNE D'AURAY.

EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

POPULATION DGF RETENUE

<u>COMMUNES</u>	<u>ANNEE 2014</u>	<u>ANNEE 2015</u>
AURAY	13 342	13 580
BELZ	4 126	4 130
BRECH	6 918	7 010
CAMORS	3 080	3 111
CARNAC	10 865	10 395
CRACH	3 875	3 865
ERDEVEN	5 211	5 220
ETEL	2 942	2 906
HOËDIC	302	304
HOUAT	438	434
LANDAUL	2 208	2 320
LANDEVANT	3 477	3 567

<i>LA TRINITE SUR MER</i>	3 522	3 413
<i>LOCMARIAQUER</i>	2 842	2 791
<i>LOCOAL MENDON</i>	3 490	3 561
<i>PLOËMEL</i>	2 987	3 075
<i>PLOUHARNEL</i>	2 567	2 615
<i>PLUMERGAT</i>	3 822	3 906
<i>PLUNERET</i>	5 468	5 487
<i>PLUVIGNER</i>	7 453	7 590
<i>QUIBERON</i>	10 471	10 346
<i>STE ANNE D'AURAY</i>	2 611	2 690
<i>ST PHILIBERT</i>	2 981	2 921
<i>ST PIERRE QUIBERON</i>	4 536	4 477
<u>TOTAL</u>	109 534	109 714
Variation 2015/2014 : + 0,16 %		

1.2 La population concernée par le service

La collecte des déchets ménagers et la collecte sélective concernent l'ensemble des 24 communes de la communauté de communes, soit **109 714 habitants (population DGF 2015 - recensement INSEE 2012)**.

1.3 Les équipements de pré-collecte

Sur le continent, le scénario de collecte a été le suivant en 2015 :

- collecte des ordures ménagères en porte à porte (conteneurisation individuelle et quelques bacs collectifs) et sur quelques éco-stations,
- collecte sélective des emballages légers en porte à porte (sacs jaunes ou conteneurisation collective sur le continent),
- collecte en point d'apport volontaire pour le verre, les journaux revues magazines, quelques emballages légers.

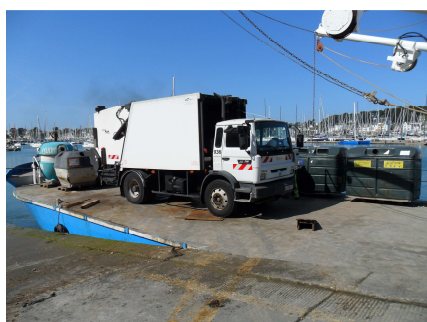


Sur les îles (Houat et Hoëdic), les déchets sont collectés puis rapatriés sur barge par la société GRANDJOUAN.

- Sur l'île d'Houat : la prestation comprend le transport maritime, la collecte en bacs 750 L d'ordures ménagères sur l'île, le rapatriement des apports en colonnes et des bacs 750 L de collecte sélective.
- Sur l'île d'Hoëdic : la prestation comprend le transport maritime, le rapatriement des bacs 750 L d'ordures ménagères, le rapatriement des apports en colonnes et des bacs 750 L de collecte sélective. Depuis du 1^{er} mai 2015, l'organisation de la collecte a évolué et est désormais identique à celle d'Houat.

Une fois sur le continent, les OM et les déchets de collecte sélective sont ensuite acheminés sur le site de Plouharnel, pour être éliminés ou valorisés comme les déchets du continent. Les déchets relevant des déchèteries sont acheminés vers les déchèteries les plus proches.

Par ailleurs, une collecte du carton a été mise en œuvre sur les deux îles.



Le parc de conteneurs dont dispose la Communauté de communes est le suivant :

1 – PARC DES BACS INDIVIDUELS ORDURES MENAGERES DISTRIBUES PAR COMMUNE



Le parc de bacs sur le territoire est estimé de l'ordre de 51 500 contenants.

Pour l'année 2015, la distribution des bacs individuels d'ordures ménagères a été la suivante :

- Bacs 140 L : 694 bacs,
- Bacs 240 L : 332 bacs,

2 – Parc des colonnes de collecte sélective

Communes	Parc des colonnes		
	Verre	Emballages	JRM
<i>Auray</i>	42	0	20
<i>Belz</i>	28	1	11
<i>Brec'h</i>	69	0	20
<i>Camors</i>	15	0	10
<i>Carnac</i>	63	2	17
<i>Crac'h</i>	35	0	10
<i>Erdeven</i>	47	3	12
<i>Etel</i>	21	0	7
<i>Houat*</i>	19	10	8
<i>Hoëdic*</i>	25	9	17
<i>Landaul</i>	11	0	6
<i>Landévant</i>	17	0	16
<i>La Trinité sur Mer</i>	31	1	3
<i>Locmariaquer</i>	22	5	4
<i>Locoal Mendon</i>	21	0	6
<i>Ploemel</i>	15	0	5
<i>Plouharnel</i>	43	4	9
<i>Plumergat</i>	12	0	5
<i>Pluneret</i>	28	1	9

<i>Pluvigner</i>	31	0	23
<i>Quiberon</i>	52	1	17
<i>Saint-Philibert</i>	12	3	3
<i>Saint-Pierre-Quiberon</i>	41	1	10
<i>Sainte Anne d'Auray</i>	14	0	5
TOTAL	714	49	245

* NOTA : un renouvellement du parc de colonnes d'apport volontaire des îles d'Houat et Hoëdic a débuté en décembre 2015 : l'ensemble des colonnes est remplacé par des colonnes 2 m3 (sur tous les points de regroupement définis sur les îles, chaque flux de déchets est représenté (verre, journaux, emballages légers)).

3 – Parc des bacs collectifs

	Ordures Ménagères		Emballages		TOTAUX
	360 L	750 L	340-360 L	750 L	
PARC EN 2004	377	2 179	270	995	3 821
ACHAT EN 2005	150	150	50	0	350
ACHAT EN 2006	100	10	90	50	250
ACHAT EN 2007	50	50	60	5	165
ACHAT EN 2008	5	100	10	20	135
ACHAT EN 2009	0	50	0	0	50
Parc des bacs en 2009 sur les communes de Camors, Landaul, Landévant, Pluvigner	0	71	0	197	268
ACHAT EN 2010	100	130	80	0	310
ACHAT EN 2011	25	115	75	0	215
ACHAT EN 2012	45	50	60	0	155
ACHAT EN 2013	200	160	130	0	490
ACHAT EN 2014	30	180	10	0	220
ACHAT EN 2015	50	140	90	0	280
TOTAL	1132	3385	925	1 267	6709

4 – Renforcement et renouvellement du parc des colonnes d’apport volontaire en 2015

Fin 2015, une campagne de renouvellement du parc de colonnes a débuté sur Houat et Hoëdic. Tous les flux collectés en apport volontaire sont concernés (papier, verre, emballages légers). Toutes les colonnes vont être remplacées par des colonnes neuves de 2 m3.



Parallèlement, la Communauté de communes a acheté **des sacs jaunes pour 103 857 € TTC en 2015.**

A titre indicatif, les investissements en sacs jaunes depuis 2006 ont été les suivants (en € TTC) :

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
60 390 €	62 732 €	52 120 €	57 437 €	69 004 €	94 601 €	92 910 €	49 872 €	86 597 €	103 857 €



5 – Parc des composteurs en 2015

En 2015, la Communauté de communes a décidé de poursuivre les opérations de mise à disposition gratuite d'éco-composteurs.

Commune	2005	2006	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
AURAY	274	300	230	84	91	90	90	50	35	1 244
BELZ	186	190	200	50	30	20	10	20	15	721
BRECH	286	221	250	40	114	38	60	20	20	1 049
CAMORS			331*	25	60	20	20	20		476
CARNAC	289	160	200	30	130	1	82	40		932
CRACH	192	220	200	0	1		30	20	25	688
ERDEVEN	265	220	125	30	55	45	40	30	20	830
ETEL	130	200	30	10	25	20	20	20		455
HOUAT	16	20						10		46
HOËDIC	20	30								50
LANDAUL			232*	56	20	51		15	20	394
LANDEVANT			358*	40	20	50		30	20	518
LA TRINITE SUR MER	190	250								440
LOCMARIAQUER	168	190	100			25	20			503
LOCOAL MENDON	158	140	100		50	50		30	30	558
PLOEMEL	154	150	150			15		30	20	519
PLOUHARNEL	117	100	55	20	10	11	20			333
PLUMERGAT	70	110	50	30	107	2	51		38	458
PLUNERET	163	180	220	30	70	60	50	30	25	828
PLUVIGNER			783*	40	70	100	60	50	20	1 123
QUIBERON	320	340	90	20	40	20	20	30	20	900
SAINT PHILIBERT	132	120	30		20		20			322
ST PIERRE QUIBERON	217	250	180	61	32	40	20	20	20	840
STE ANNE D'AURAY	85	90	50	20	30	21	30		20	346
TOTAL	3432	3481	3 964	586	975	679	643	465	348	14 563

* Etat du parc composteurs sur les 4 communes (Camors, Landaul, Landévant et Pluvigner) avant d'intégrer la Communauté de communes.

6 – Parc des colonnes enterrées

Des colonnes enterrées ont été mises en place sur le territoire de la Communauté de communes et sont situées sur les emplacements suivants :

- 4 colonnes enterrées à la Trinité sur Mer (2 colonnes à ordures ménagères, 1 colonne à verre, 1 colonne à journaux-revues-magazines),
- 2 colonnes enterrées (Ordures Ménagères), installées Place Illertissen, sur Carnac
- 8 colonnes enterrées, installées Place Poul Person à Carnac (2 colonnes à ordures ménagères, 2 colonnes à verre, 2 colonnes à journaux-revues-magazines, 2 colonnes à emballages).



Eco-station de Poul Person, Carnac

1.4 La fréquence de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

La mise en place de la collecte sélective, ainsi que la conteneurisation individuelle, a permis d'engager une réflexion sur une optimisation et une rationalisation des fréquences de tournées. Le schéma retenu à l'issue de cette démarche a conduit à une diminution de la fréquence des tournées.

En 2012, une étude a été réalisée en collaboration avec les communes. Afin d'harmoniser et d'optimiser la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables, les circuits de collecte ont été revus pour les particuliers. Cette nouvelle organisation a impliqué des modifications des jours et fréquences de passage des véhicules de collecte. Ces modifications n'ont été effectives qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau marché de collecte, au 1^{er} janvier 2013.

Fréquence des collectes en porte à porte en 2015 :

COLLECTE DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS A LA TEOM				
Commune	Ordures Ménagères		Collecte Sélective	
	Septembre à Juin	Juillet, Août	Septembre à Juin	Juillet, Août
Auray	C1		C1	
Belz	C1	C2	C1	C2 pour les 750 L
Brec'h	C1		C1	
Camors	C1		C1	
Carnac	C1	C2 y compris les trois premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
	C2 pendant les vacances de Pâques et ponts de mai, juin			
Crac'h	C1	C2	C1	C2 pour les 750 L
Erdeven	C1	C2 y compris les deux premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
	C2 pendant les vacances de Pâques			
Etel	C1	C2	C1	C2 pour les 750 L
Landaul	C1		C1	
Landévant	C1		C1	
La Trinité sur Mer	C1	C2 y compris les deux premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
	C2 pendant les vacances de Pâques et ponts de mai, juin			

COLLECTE DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS A LA TEOM (suite)				
Commune	Ordures Ménagères		Collecte Sélective	
	Septembre à Juin	Juillet, Août	Septembre à Juin	Juillet, Août
Locmariaquer	C1	C2	C1	C2 pour les 750 L
Locoal-Mendon	C1	C1	C1	
Ploëmel	C1		C1	
Plouharnel	C1	C2 y compris les deux premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
Plumergat	C1		C1	
Pluneret	C1		C1	
Pluvigner	C1		C1	
Quiberon	C1	C2 y compris les trois premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
	C2 pendant les vacances de Pâques et ponts de mai, juin			
Saint Philibert	C1	C2	C1	C2 pour les 750 L
Saint Pierre Quiberon	C1	C2 y compris les deux premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
	C2 pendant les vacances de Pâques et ponts de mai, juin			
Sainte Anne d'Auray	C1		C1	

COLLECTE DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE					
Commune		Ordures Ménagères		Collecte Sélective	
		Septembre à Juin	Juillet, Août	Septembre à Juin	Juillet, Août
Auray	Toute la commune	C2	C3	C1	
	Gros producteurs	C3	C3		
	Etablissements scolaires	C3			
	St Goustan Les Halles	C3	C5		
Belz	C2	C2 jusqu'à mi-septembre C4 pour les campings	C1	C2 pour les 750 L	
Brec'h	C2		C1		
Camors	C2		C1		
Carnac	C2	C3 des vacances de Pâques à fin juin C7 y compris les trois premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L	
Crac'h	C2	C3 y compris la dernière semaine de juin	C1	C2 pour les 750 L	
Erdeven	C2	C2 C4 pour les restaurants C6 pour les campings	C1	C2 pour les 750 L	
Etel	C2	C3	C1	C2 pour les 750 L	
Landaul	C2		C1		
Landévant	C2		C1		
La Trinité sur Mer	C2	C3 des vacances de Pâques à fin juin C7	C1	C2 pour les 750 L	

COLLECTE DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE (suite)				
Commune	Ordures Ménagères		Collecte Sélective	
	Septembre à Juin	Juillet, Août	Septembre à Juin	Juillet, Août
Locmariaquer	C2	C3 y compris la dernière semaine de juin C4 pour les campings	C1	C2 pour les 750 L
Locoal-Mendon	C2		C1	
Ploëmel	C2	C2 jusqu'à mi-septembre C4 pour les campings	C1	
Plouharnel	C2	C5	C1	C2 pour les 750 L
Plumergat	C1		C1	
Pluneret	C1 C2 pour le collège de Kerfontaine		C1	
Pluvigner	C2		C1	
Quiberon	C2	C3 des vacances de Pâques à fin juin C7 y compris les trois premières semaines de septembre	C1	C2 pour les 750 L
Saint Philibert	C2	C3 y compris la dernière semaine de juin	C1	C2 pour les 750 L
Saint Pierre Quiberon	C2	C6	C1	C2 pour les 750 L
Sainte Anne d'Auray	C2		C1	

COLLECTE DES POINTS DE REGROUPEMENTS (Eco-stations)		
Commune	Ordures Ménagères et Collecte Sélective	
	Septembre à Juin	Juillet, Août
Carnac	C2	C7 y compris les trois premières semaines de septembre
Erdeven	C2	C6 y compris les deux premières semaines de septembre
Etel	C2	C4
La Trinité sur Mer	C2	C7 y compris les deux premières semaines de septembre
Locmariaquer	C2	C4
Plouharnel	C2	C5 y compris les deux premières semaines de septembre
Quiberon	C2	C7 y compris les trois premières semaines de septembre
Saint Philibert	C2	C3
Saint Pierre Quiberon	C2	C7 y compris les deux premières semaines de septembre

COLLECTE DE HOUAT & HOËDIC						
Ordures Ménagères et Collecte Sélective et autres déchets relevant des déchèteries						
janvier février mars	avril mai juin	du 1 ^{er} Juillet au 15 juillet	du 16 juillet au 20 août	du 21 août au 31 août	septembre	octobre novembre décembre
C1	C2	C3	C4	C3	C2	C1

Légende :

TABLEAU DE FREQUENCE DE LA COLLECTE	
C1	Collecte 1 fois par semaine
C2	Collecte 2 fois par semaine
C3	Collecte 3 fois par semaine
C4	Collecte 4 fois par semaine
C5	Collecte 5 fois par semaine
C6	Collecte 6 fois par semaine
C7	Collecte 7 fois par semaine

1.5 Collectes sélectives proposées

La Communauté de communes opère la collecte sélective en tri-flux :

1^{er} flux : le verre, en apport volontaire sur toutes les communes,

2^{ème} flux : les journaux-revues-magazines, en apport volontaire sur toutes les communes,

3^{ème} flux : les emballages légers ménagers (flaconnages plastiques, emballages en carton, acier, aluminium), en apport volontaire, en éco-stations ou en porte à porte sur l'ensemble des communes.

Le mode de collecte sélective des déchets à recycler est le suivant :

- 1) **Verre** : colonnes 2 à 4 m³ en point d'apport volontaire
- 2) **Papiers** : colonnes 4 m³ en point d'apport volontaire
- 3) **Emballages légers (flaconnages plastiques, emballages en carton, acier, aluminium)** : sacs plastiques jaunes collectés en porte à porte, bacs jaunes d'une contenance de 340-360 litres et 750 litres pour les résidences, ainsi que des colonnes d'apport volontaire (2 m³ et 4 m³) en déchèteries et dans quelques points d'apport volontaire (49 colonnes réparties sur 12 communes).

1.6 Les tonnages

Les tonnages des ordures ménagères, du verre, des papiers et des emballages collectés au cours de l'année 2015 sur les différentes communes de la Communauté de communes sont les suivants :

PAPIERS

	<u>Mois</u>	<u>Tonnages</u>	<u>Moyenne</u>
2015	Janvier	174,70	177,03
	Février	135,78	
	Mars	161,60	
	Avril	197,68	
	Mai	169,06	
	Juin	164,36	
	Juillet	191,82	
	Août	167,78	
	Septembre	189,98	
	Octobre	201,60	
	Novembre	167,18	
	Décembre	202,84	
Total	2 124,38		

VERRE

	<u>Mois</u>	<u>Tonnages</u>	<u>Moyenne</u>
2015	Janvier	420,68	489,01
	Février	302,12	
	Mars	432,44	
	Avril	398,36	
	Mai	481,38	
	Juin	490,98	
	Juillet	764,98	
	Août	825,44	
	Septembre	526,94	
	Octobre	423,48	
	Novembre	377,48	
	Décembre	423,81	
Total	5 868,09		

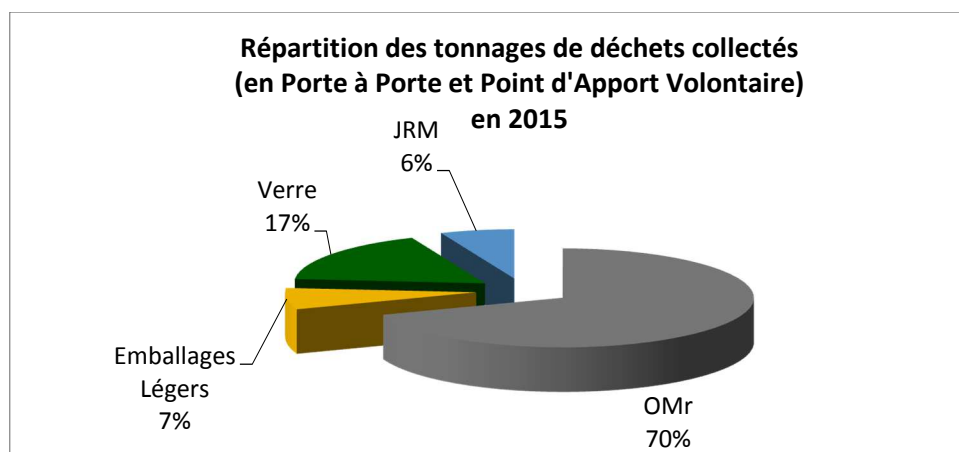
EMBALLAGES LEGERS

	<u>Mois</u>	<u>Tonnages</u>	<u>Moyenne</u>
2015	Janvier	177,94	197,78
	Février	147,94	
	Mars	154,18	
	Avril	186,34	
	Mai	205,36	
	Juin	182,72	
	Juillet	270,90	
	Août	327,78	
	Septembre	202,48	
	Octobre	179,36	
	Novembre	154,30	
	Décembre	184,02	
Total	2 373,32		

ORDURES MENAGERES

	<u>Mois</u>	<u>Tonnages</u>	<u>Moyenne</u>
2015	Janvier	1 554,96	1 958,96
	Février	1 347,14	
	Mars	1 576,84	
	Avril	1 854,47	
	Mai	1 964,72	
	Juin	1 945,32	
	Juillet	2 848,91	
	Août	3 296,74	
	Septembre	2 087,96	
	Octobre	1 689,58	
	Novembre	1 641,16	
	Décembre	1 699,76	
Total	23 507,56		

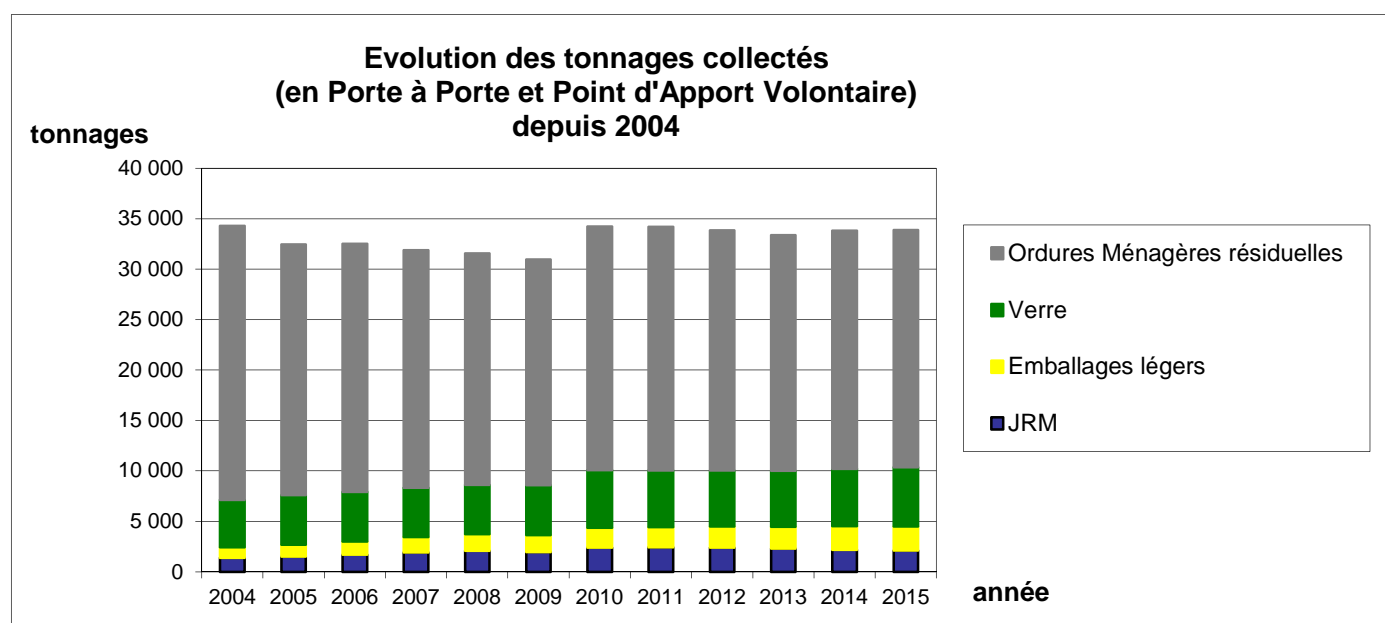
En 2015, le taux de refus de tri sur les emballages légers a été de 17 %. Les refus de tri sont les éléments retrouvés dans les sacs et bacs jaunes et ne répondant pas aux consignes de tri (textiles, plastiques non recyclables, déchets fermentescibles, verre, etc.).



Evolution des tonnages collectés depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015	Evolution 2010/2015
Papiers	1 374	1 509	1 709	1 931	2 096	1 964	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	-2,3%	-11,3%
Emballages légers	1 071	1 189	1 291	1 507	1 643	1 669	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	+1,3%	+20,8%
Verre	4 684	4 913	4 928	4 899	4 871	4 966	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	+3,0%	+2,7%
Ordures Ménagères résiduelles	27 165	24 839	24 579	23 541	22 944	22 366	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	-0,4%	-2,6%

*intégration de 4 communes supplémentaires au 01/01/2010.



Tonnages des ordures ménagères résiduelles collectées au cours de l'année 2015

Afin d'optimiser les circuits de collecte, les limites communales ont été supprimées en 2012. Les tonnages collectés ne concernent plus une seule commune mais un secteur regroupant plusieurs communes. Les tonnages collectés ne peuvent donc plus être inscrits commune par commune, mais globalement sur le territoire.

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en **2015** sur le territoire de la Communauté de communes est de **23 508 tonnes**.

➤ Autres apports d'ordures ménagères :

Il s'agit des déchets de propreté, apportés directement par les communes sur l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Plouharnel. Ce sont les dépôts sauvages, les sacs vacances propres, les déchets de marché, etc.

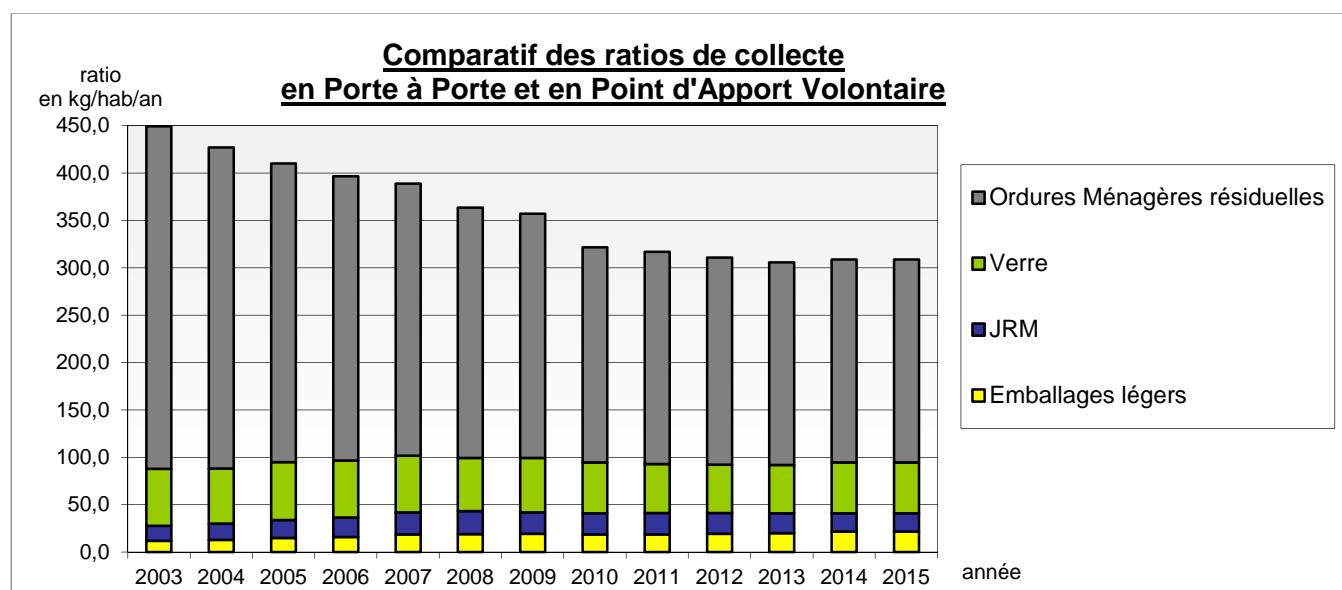
Les tonnages relatifs à ces déchets ont été les suivants :

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015
tonnages	339,66 T	459,04 T	480,22 T	512,57 T	530,06 T	484,06 T	- 8,7 %

➤ EVOLUTION DU RATIO DE COLLECTE

Ratios en kg/hab*/an	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en % 2014-2015
Emballages	12,7	14,8	15,7	18,4	18,9	19,2	18,5	18,6	19,2	19,8	21,4	21,6	+ 1,1%
Papiers	17,1	18,8	20,8	23,5	24,2	22,7	22,5	22,5	22,0	20,97	19,8	19,4	- 2,4 %
Verre	58,4	61,2	60,1	59,7	56,1	57,2	53,7	51,8	51,1	50,9	52,0	53,5	+ 2,8 %
Total collecte sélective	88,2	94,8	96,6	101,6	99,2	99,1	94,7	92,9	92,3	91,7	93,3	94,5	+ 1,3 %
OMr	338,6	315,0	299,7	287,1	264,4	257,7	226,8	224,0	218,5	213,9	215,5	214,3	- 0,6 %
Total collecte	426,8	409,8	396,3	388,7	363,6	356,8	321,5	316,9	310,8	305,6	308,8	308,7	0 %

* la population prise en compte est la population DGF



1.7 Les déchèteries

Ce sont des lieux ouverts au public, particuliers et professionnels (sous certaines conditions), pour le dépôt des déchets qui, du fait de leur encombrement ou de leur nature, ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Stockés sur les sites déclarés et contrôlés, ces déchets sont ensuite valorisés par des filières adaptées ou éliminés en installation de stockage.

Six déchèteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes de sorte qu'elles ne soient pas éloignées de plus de quinze minutes des habitations. Les déchèteries sont situées sur Belz, Carnac, Crach, Pluvigner, Quiberon et Ste Anne d'Auray.

Le récépissé de déclaration contrôlée et d'enregistrement de ces équipements fixe les conditions d'exploitation et identifie les produits qui y sont admis.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, l'exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Ste Anne d'Auray est assurée par la société Grandjouan. La société COVED assure l'exploitation de la déchèterie de Pluvigner.

Pour les déchèteries de la Communauté de communes, les produits admis sont les suivants :

- Tout venant - gravats - déchets verts - ferraille - carton - bois - batteries
- DDM (*Déchets Dangereux des Ménages* tels que : peintures, colle, vernis, solvants, huile en bidons, détergents, produits d'entretien, insecticides, pesticides, acides, produits de laboratoire, aérosols, carburants, huile végétale en fût ...)
- DASRI (*Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux*)
- Pneus de véhicules légers, non jantés, (sauf à Pluvigner)

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et par l'intermédiaire d'Eco-systèmes, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont admis dans le réseau des six déchèteries de la Communauté de communes : les gros électroménagers froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...), les gros électroménagers hors froid (lave-linge, lave-vaisselle, les fours...), les écrans (télévisions, écrans d'ordinateur...) ainsi que les petits appareils électroménagers (aspirateurs, grille-pains, sèche-cheveux, four micro-ondes...) sont réceptionnés dans des contenants spécifiques collectés par Veolia, le prestataire de collecte d'Eco-Systèmes et dirigés vers des filières de recyclage.

Par ailleurs, des récupérateurs d'huiles de vidange sont installés sur chaque déchèterie. Des contenants pour collecter les piles usagées sont également mis en place. Une collecte de cartouches d'encre et de capsules de café Nespresso® est également effectuée dans des conteneurs spécifiques (bacs roulants de 240 L fournis par la société de collecte, Collectors).

Dans toutes les déchèteries, des colonnes à verre et à journaux sont installées, ainsi que des colonnes à emballages légers sur les déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Ste Anne d'Auray.

De plus, des conteneurs de collecte de dons de vêtements ont été disposés sur les déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Ste-Anne d'Auray et Pluvigner.

En 2015, les horaires d'ouverture au public après les travaux étaient les suivants :

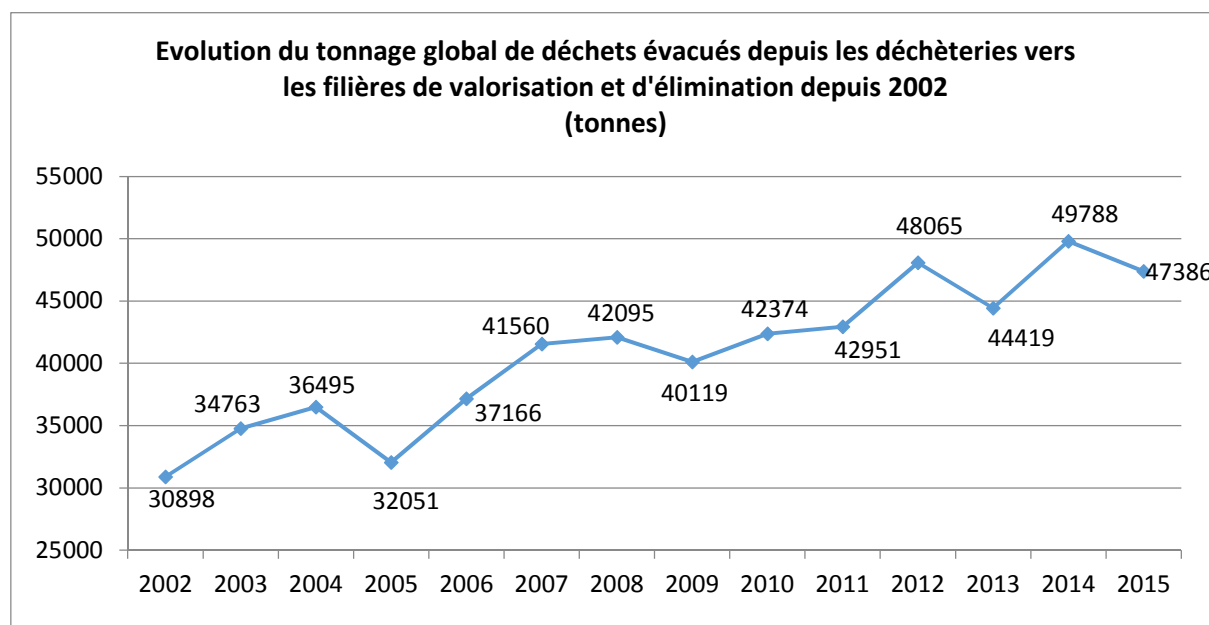
	<u>Période</u>	<u>Horaires</u>	<u>Jours de fermeture</u>
Belz (Kerdonnerch) ☎ 02 97 55 37 82	Toute l'année	9h-18h	Fermée le dimanche
Carnac (Z.A. de Montauban) ☎ 02 97 52 91 48	Du 01/10 au 31/03	9h-12h 14h-17h30	Fermée le mardi et le dimanche
	Du 01/04 au 30/09	8h30-12h 13h30-18h	Fermée le dimanche (<i>sauf les dimanches de juillet et d'août durant lesquels elle est ouverte de 9h à 12h</i>)
Crac'h (Le Sclégen) ☎ 02 97 50 75 33	Toute l'année	9h-18h	Fermée le dimanche
Pluvigner (Bréventec) ☎ 02 97 24 99 22	Toute l'année	8h30-12h 14h-18h30	Fermée le jeudi et le dimanche
Quiberon (Le Manio) ☎ 02 97 30 50 70	Du 01/10 au 30/04	8h-12h 15h-18h	Fermée le dimanche
	Du 01/05 au 30/09	8h-12h 14h-18h	Fermée le dimanche (<i>sauf les dimanches de juillet et d'août durant lesquels elle est ouverte de 9h à 12h</i>)
Sainte Anne d'Auray (Lescrezan) ☎ 02 97 57 61 98	Toute l'année	9h-12h 13h30-17h30	Fermée le mardi et dimanche

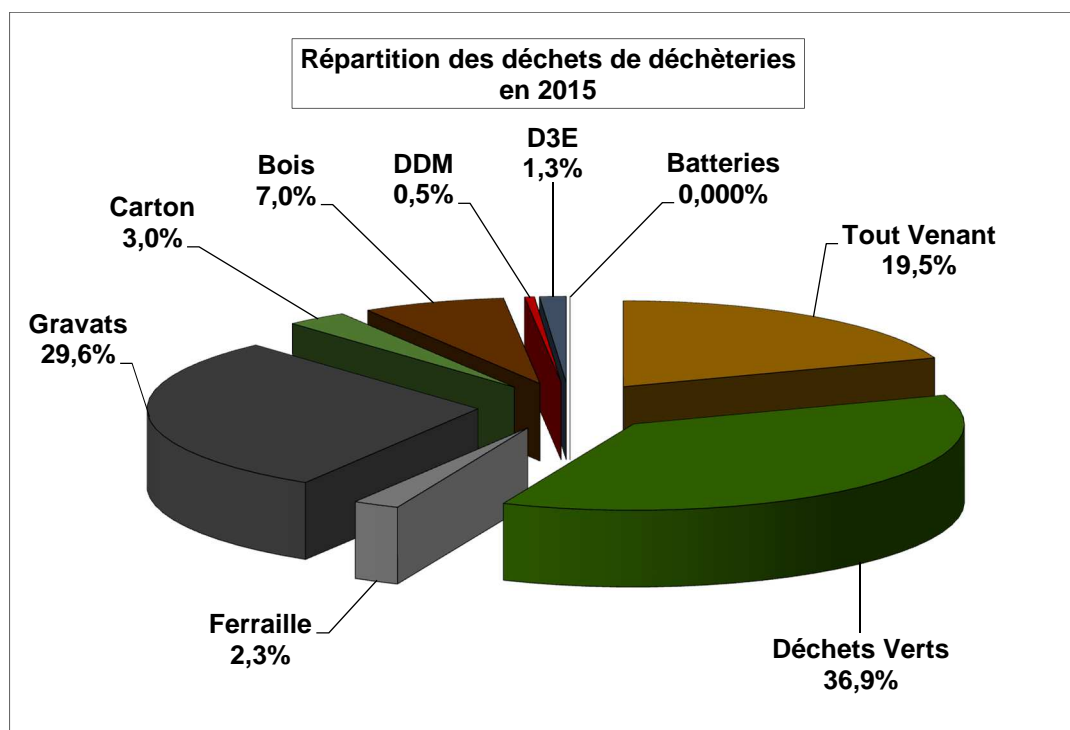
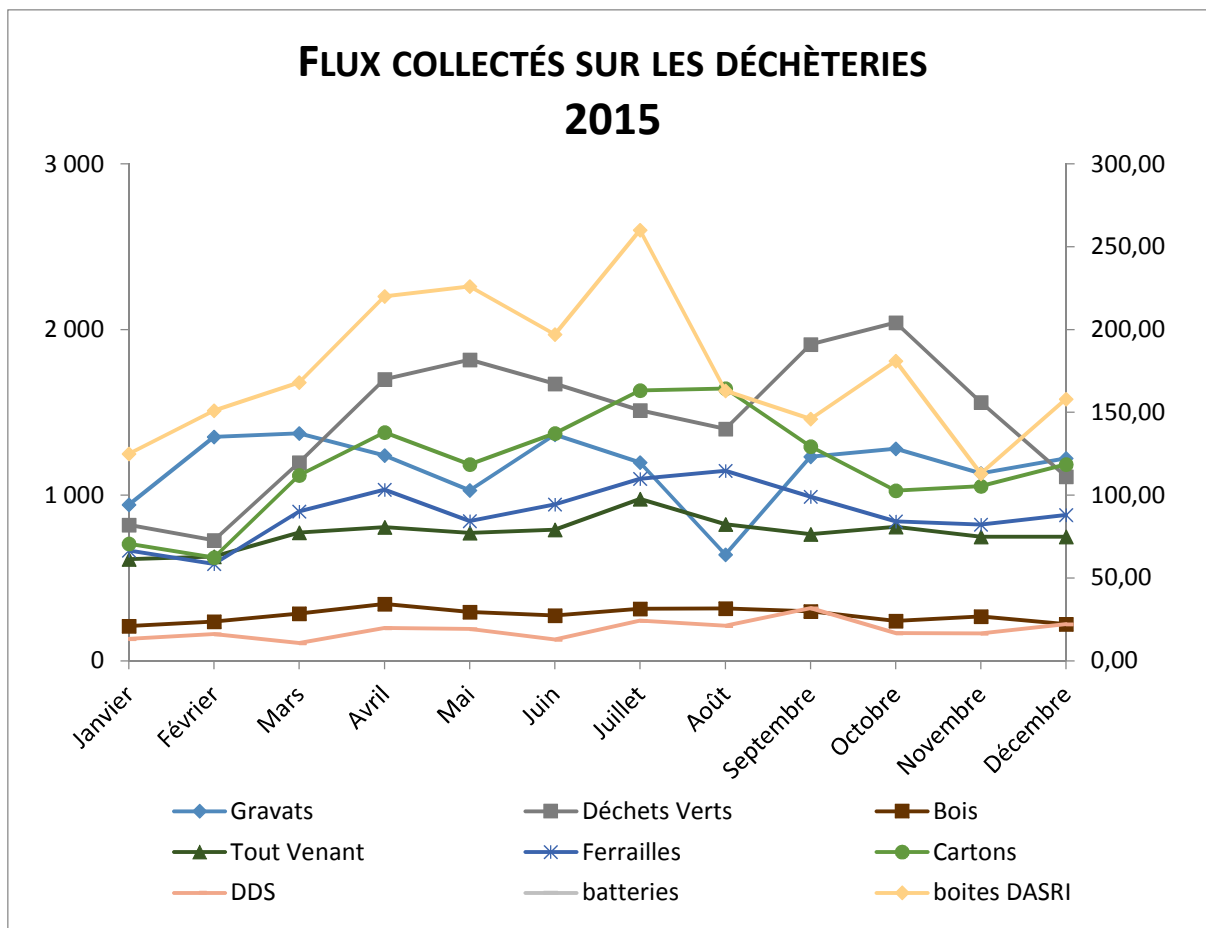
Tonnages annuels des différents déchets évacués des déchèteries

	Tout Venant	Déchets Verts	Ferraille	Gravats	Carton	Bois	DDS	D3E	Batteries	TOTAL tonnages	DASRI (en nombre de boîtes)
Total 2015	9 262,9	17 473,5	1 075,7	14 010,4	1 422,7	3 303,4	224,9	612,0	0,0	47 385,5	2108
Ratio kg/hab/an*	84,4	159,3	9,8	127,7	13,0	30,1	2,0	5,6	0,0	431,9	
Evolution 2014/2015	-48,4%	0,3%	28,1%	9,0%	9,3%	8,9%	23,4%	11,8%	-	-5,4%	12,7%
Total 2014	13 595,2 **	17 431,1	827,9	12 815,5	1 295,4	3 081,4	181,5	556,6	3,6	49 788,2	1 871,0
Total 2013	8 957	16 750	883	13 304	1 361	2 508	186	470	0	44419,2	1774
Total 2012	8473,5	17 787	867	15 875	1 403	3 075	173	412	0	48065,0	1698
Total 2011	8262,7	15728,4	645,6	13465,3	1356,1	2893,0	158,2	440,3	0,94	42950,5	1501
Total 2010	8275,4	16702,5	359,5	12973,0	1293,0	2312,7	124,1	333,2	0,9	42374,3	669
Total 2009	6707,3	18962,40	485,00	10668,20	1122,70	1803,50	84,90	281,30	3,94	40119,2	58
Total 2008	6788,8	19148,0	337,7	12799,5	1173,1	1775,2	69,2		3,0	42094,5	60
Total 2007	6851,9	17865,8	426,7	13425,9	1132,8	1783,4	67,1		6,1	41559,7	41
Total 2006	7794,7	13635,1	811,6	12898,1	1042,8	983,0	26,0			37191,3	
Total 2005	7772,2	10939,7	1013,0	11471,0	855,1					32051,0	
Total 2004	6716,7	13959,8	1249,6	13817,5	749,8					36493,4	

* ratio calculé sur la pop. DGF

**Le tonnage Tout-Venant 2014 est supérieur aux années précédentes (environ 5 000 T), ce tonnage supplémentaire est lié aux travaux sur les déchèteries.





En 2015, 8 913 kg de piles et petites batteries ont été récupérées sur les six déchèteries. La récupération de ses déchets a permis de récupérer des matériaux (nickel, plomb, acier, etc.) qui ont été réutilisés pour faire de nouveaux produits.

2 Les indicateurs relatifs au traitement

Le traitement des ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de communes (collecte et déchèteries) se répartit de la manière suivante en 2015 :

EVOLUTION DE LA PART DES DIFFERENTS TYPES DE FILIERES DE TRAITEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

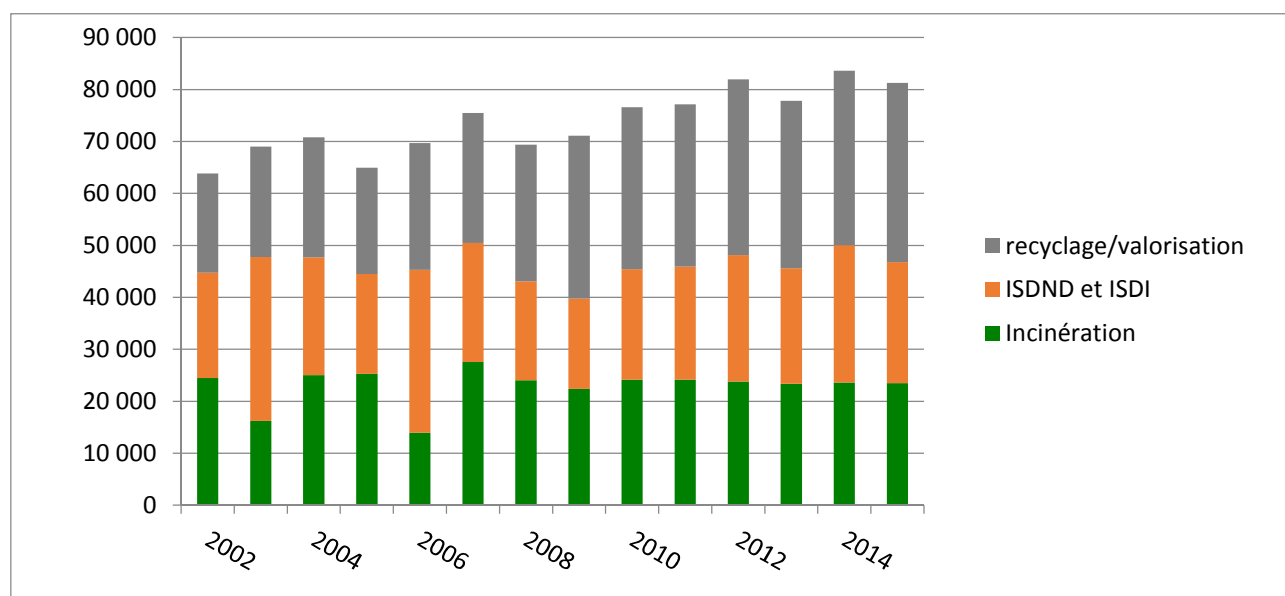
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Incinération ⁽¹⁾	16 210	25 033	25 273	13 911	27 565	24 040	22 366	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508
ISDI et ISDND⁽²⁾	31 518	22 667	19 243	31 360	22 906	19 034	17 375	21 248	21 728	24 349	22 261	26 411	23 273
Recyclage / valorisation⁽³⁾	21 266	23 039	20 419	24 401	24 976	26 320	31 058	31 200	31 254	33 768	32 175	33 594	34 478
Total	68 994	70 739	64 935	69 672	75 447	69 394	70 799	76 583	77 155	81 915	77 796	83 610	81 259

⁽¹⁾ : Ordures ménagères

⁽²⁾ : Gravats et tout-venant des déchèteries

⁽³⁾ : Collecte sélective (verre, papiers, emballages légers) et recyclables des déchèteries (ferrailles, batteries, déchets verts, bois, cartons, Déchets Dangereux des Ménages, D3E)

EVOLUTION DE LA PART DES DIFFERENTS TYPES DE FILIERES DE TRAITEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



2.1 Localisation des unités de traitement

- Ordures ménagères incinérées : UIOM de PLOUHARNEL
- Tout venant issu des déchèteries : ISDND de la Vraie Croix située dans le Morbihan
- Gravats : ISDI de Charrier à Theix.

2.2 Identification des repreneurs de recyclage

- Recyclage des produits issus de la collecte

via CENTRE de TRI du SYSEM	Acier	ARCELOR
	Aluminium	REGEAL AFFIMET
	Briques Alimentaires	REVIPAC
	Carton	EUROPAC
	Plastique	VALORPLAST
Via Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Journaux, revues, magazines	CELLULOSES DE LA LOIRE
Via ECO-EMBALLAGES	Verre	SAINT GOBAIN

- Recyclage des produits issus des déchèteries

Tout Venant	ISDND : CHARIER DV à Theix
Gravats	ISDI : CHARIER à Theix
Déchets Verts	Compostage sur les sites de Pluneret (Jan), Saint Jean Brévelay (SAUR), Monterblanc (SAUR) et Locminé (SAUR)
Ferraille et batteries	GDE à Hennebont
Carton	SITA TRIVANNES à Vannes
Bois	VEOLIA à Hennebont, ECOSYS à Ploeren Exutoire final (valorisation chez des panneauitiers) : ARMOR PANNEAUX à Sérent (56), DALKIA CRE à Renens (35), KRONOFRANCE à Sully sur Loire (45)
DDS	SARP INDUSTRIE à Ploemeur et TRIADIS à St Jacques de la Lande
DASRI	Incinération avec valorisation énergétique : GEVAL à Brest et VALORENA à Nantes
Huiles de vidange	SARP INDUSTRIES à Ploemeur
Collecte des Vêtements	RETRITEX ou LE RELAIS (pour Emmaüs)
DEEE (via Ecosystèmes)	ATELIERS FOUESNANTAIS

- Devenir des déchets recyclés

Type de matériau	Repreneur	Devenir du matériau
Verre	Saint-Gobain	Verre
Journaux Revues Magazines	Cellulose de la Loire	Boîtes à œufs
Bouteilles et flacons en plastiques	Valorplast	Laine polaire, bouteilles ou flacons en plastiques, arrosoir, réhausseur auto, nappes d'étanchéité pour toitures, ...
Briques alimentaires	Revipac	Papier cadeau, enveloppes, essuie-tout, cartons, ...
Acier	Arcelor Mittal	Plaques de métal, pièces pour voiture, vélo, ...
Aluminium	Regeal affimet	Trottinette, lingots d'aluminium, ...
Cartonnettes	Europac	Cartons
Ferraille	GDE	Barres de métal
Cartons	SITA	Cartons
Déchets verts	JAN et SAUR	Compost
DASRI, DDS	Grandjouan et COVED	Incinération : valorisation énergétique
Bois (non souillé)	Véolia et Ecosys	Panneaux à particules
Déchets d'équipements électrique et électronique (DEEE)	Ecosystèmes	Valorisation matière
Batteries	GDE	Valorisation matière

2.1 Tonnages traités dans l'année

En 2015, **27 778 tonnes** ont été incinérées à l'usine de Plouharnel dont **23 508 tonnes** d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de communes

En 2015, les quantités de résidus d'exploitation ont été :

- 5 980 T de mâchefers, soit 215,3 kg de mâchefers/T de déchets incinérés,
- 400 T de ferrailles, soit 14,4 kg de ferrailles/T de déchets incinérés,
- 885 T de REFIOM, soit 31,9 kg de REFIOM/T de déchets incinérés.

Le nombre d'heures théoriques de disponibilité des installations d'incinération est de 8 760 heures par an. Le taux de charge de l'usine a été de 89,58 % avec **7 847 heures** de marche dans l'année (taux de charge de 90,72 % en 2015).

L'installation dispose des principaux équipements suivants :

- deux fosses de réception des déchets d'une capacité totale de 700 m³,
- deux grappins de 4 tonnes,
- un four de 4,2 tonnes heure,
- un traitement des fumées comprenant deux tours de refroidissement des gaz, un réacteur à chaux, une injection de charbon actif et un filtre à manches.

Pour écrêter les pointes estivales et gérer les déchets pendant les arrêts techniques programmés, le site est équipé d'une presse à balles de 10 tonnes par heure. Les balles formées sont stockées sur site avant d'être incinérées au cours de l'année.

Les principaux éléments à retenir sur l'année 2015 :

- incinération de déchets extérieurs à la Communauté de communes mais en provenance du Morbihan,
- très bonne disponibilité du four (89,58 %),
- retournement du plan de grille,
- réfection du clapet de sécurité,
- remplacement des transformateurs de courant des cellules Haute Tension du poste de transformation,
- réfection du réfractaire dans la trémie de chute extracteurs mâchefers.

2.2 Le contrôle des rejets et des sous-produits issus de l'incinération.

Les valeurs limites des rejets sont déterminées par un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 (modifié par l'arrêté du 03 août 2010).

- **Rejets gazeux à l'atmosphère**

Les rejets sont contrôlés en continu, à l'exception des paramètres dioxines et furannes, les mesures relevées sont transmises mensuellement à l'inspection des installations classées.

S'agissant des dioxines et des furanes, outre l'obligation de les mesurer en semi-continu depuis juillet 2014, celles-ci font l'objet d'un contrôle deux fois par an (arrêté ministériel du 20 septembre 2002). De surcroît, l'ensemble des paramètres fait l'objet de deux analyses de concentrations par an, confiées à un organisme agréé.

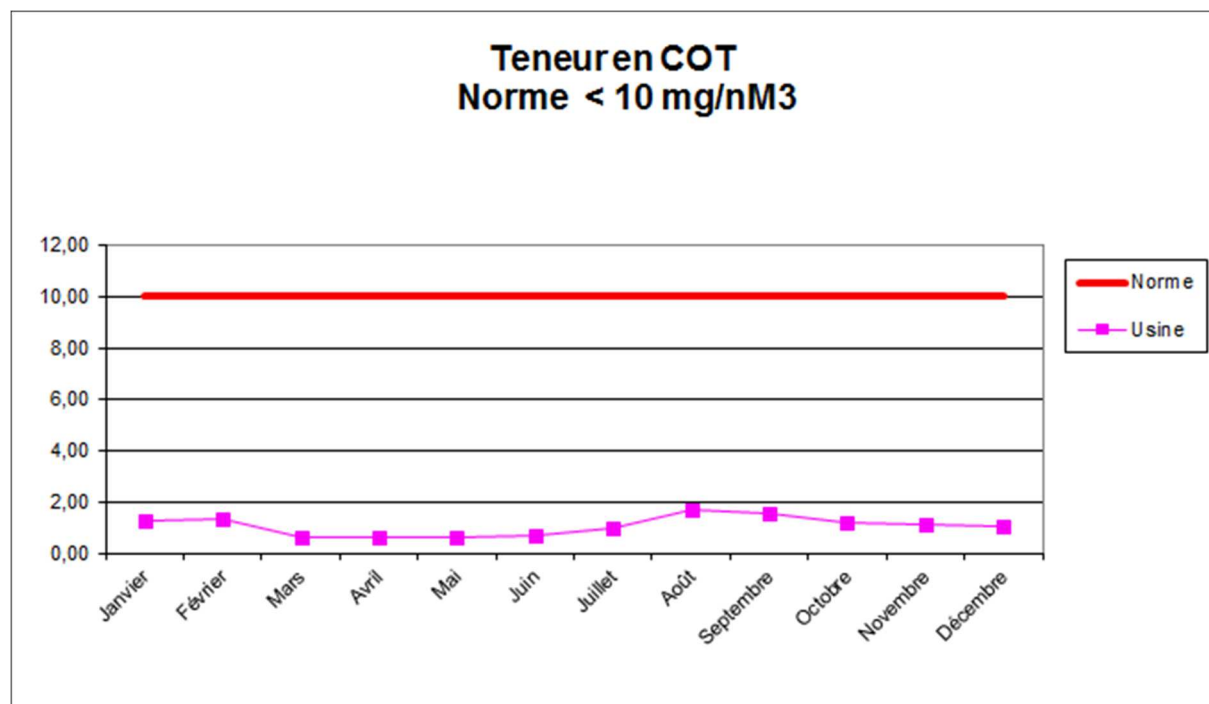
Enfin, l'arrêté du 20 septembre 2002 impose aux exploitants de réaliser une campagne annuelle d'analyses de l'état de l'environnement de l'installation (analyses des métaux, des dioxines et furannes et des PCB-DL dans les sols, les lichens et les laits). Ces analyses annuelles sont assurées par la société Air Lichens.

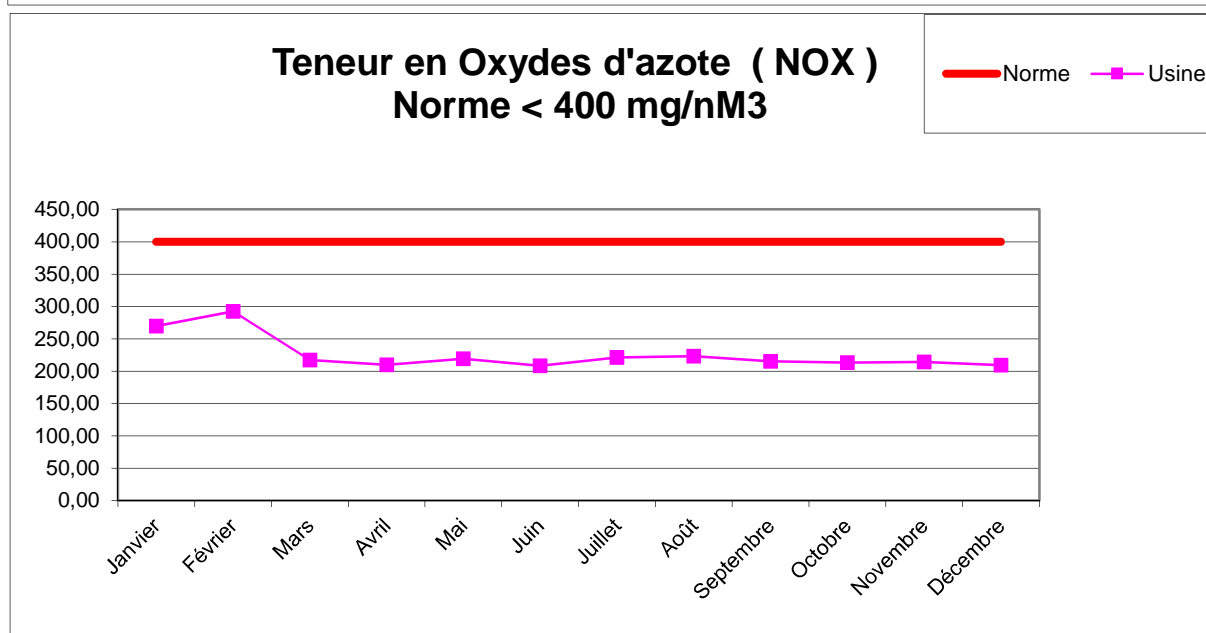
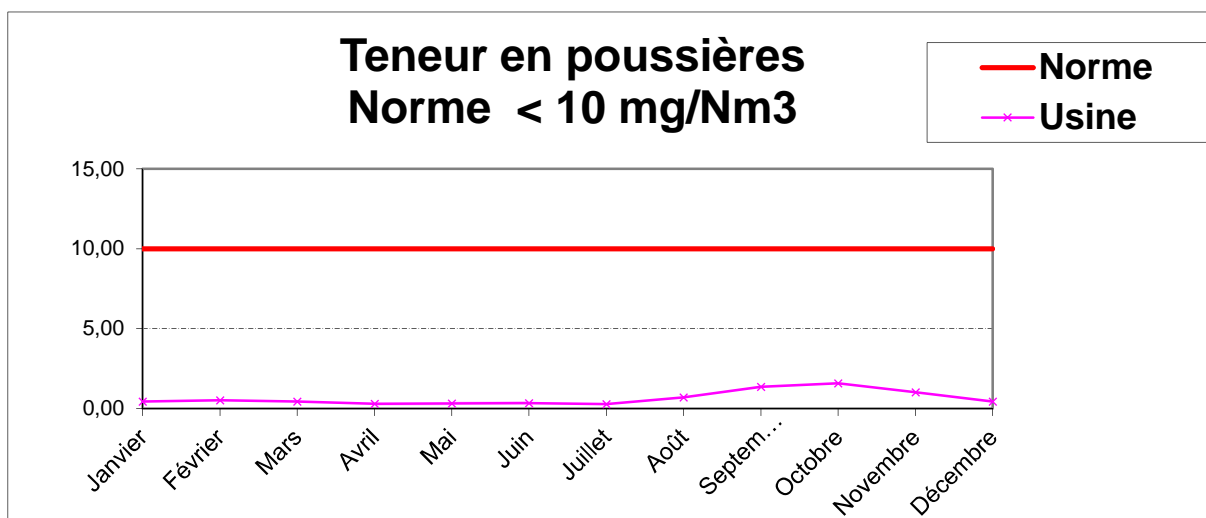
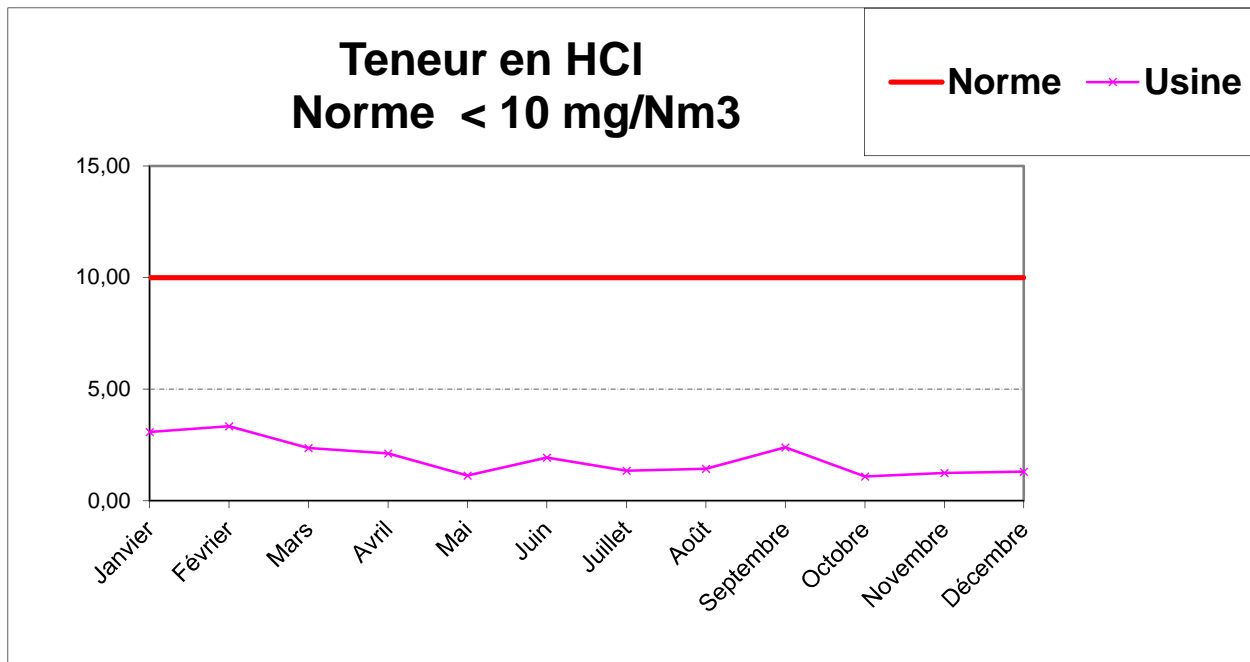
- **Les mesures journalières**

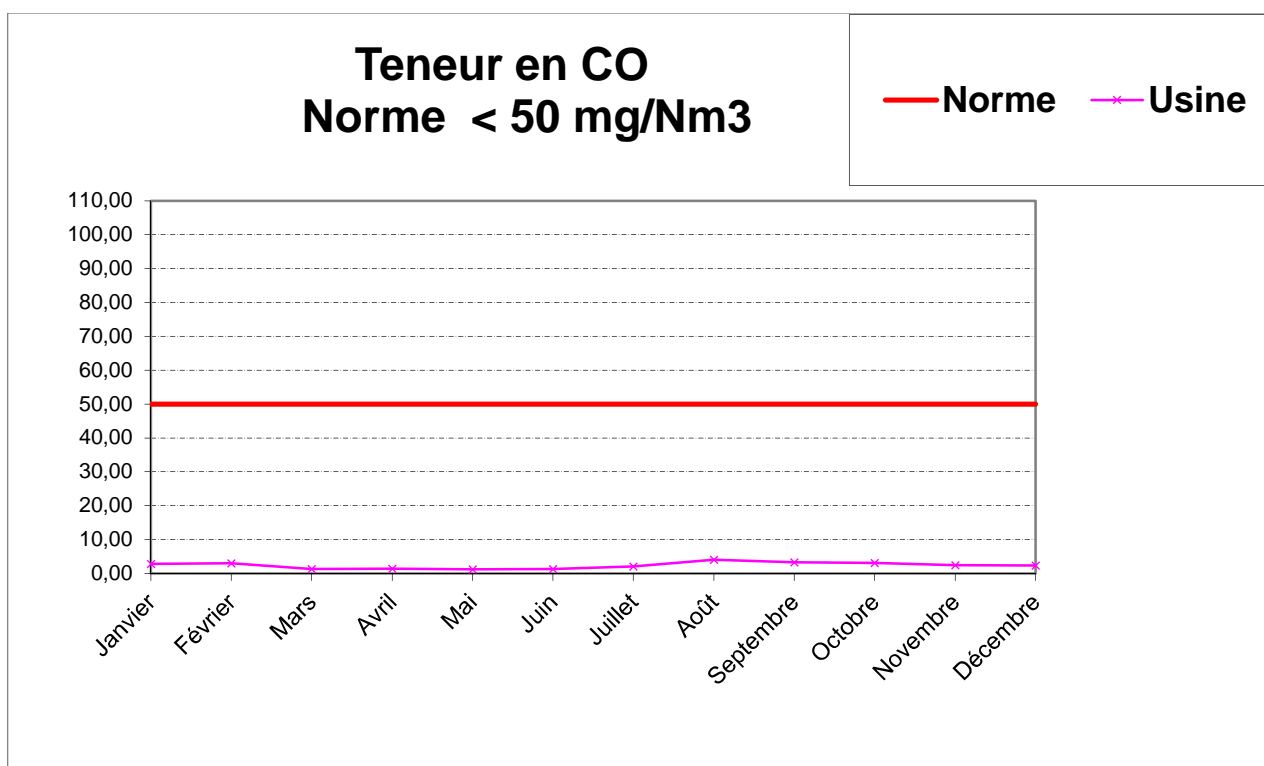
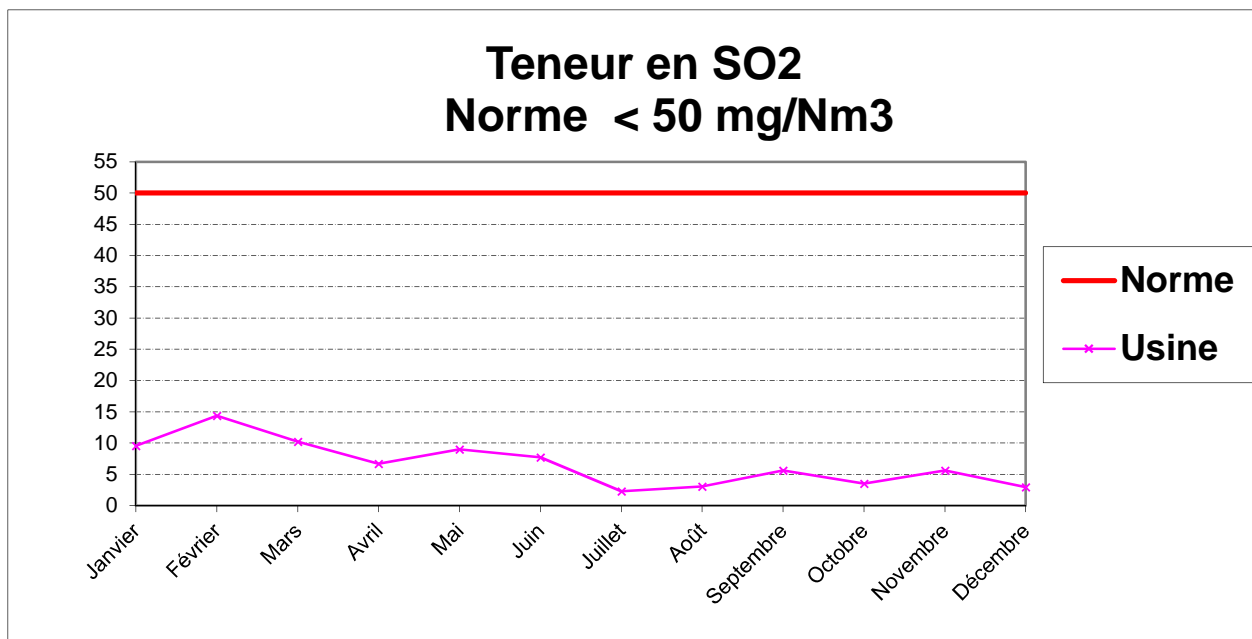
Les rejets atmosphériques contrôlés en continu
Rappel des valeurs réglementaires

Paramètres	Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur une demi-heure
Poussières totales	10 mg/m ³	30 mg/m ³
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	10 mg/m ³	20 mg/m ³
Chlorure d'hydrogène (HCl)	10 mg/m ³	60 mg/m ³
Fluorure d'hydrogène (HF)	1 mg/m ³	4 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50 mg/m ³	200 mg/m ³
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO ₂) exprimés en dioxyde d'azote pour les installations existantes dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes par heure ou pour les nouvelles installations d'incinération	200 mg/m ³	400 mg/m ³
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO ₂)) exprimés en dioxyde d'azote pour les installations d'incinération existantes dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes par heure	400 mg/m ³	
CO	50 mg/m ³	100 mg/m ³

Les graphiques qui suivent traduisent des moyennes séquencées en mensualités sur l'année 2015. Ils ne sont pas le reflet de l'auto – contrôle séquencé en moyenne sur une demi-heure et sur 24 heures. Le contrôle par les services de l'Etat du respect des valeurs réglementaires est effectué à partir des bilans journaliers consultables au siège de la Communauté de communes.







- Les mesures semestrielles réalisées par l'APAVE et IRH

Les deux analyses réglementaires effectuées montrent la conformité des rejets avec la réglementation. Par ailleurs, les tests de variabilité et de justesse de l'analyseur de gaz ont été validés par l'Apave en mai 2015.

Détermination sur gaz sec	Unité	Résultats du 1 ^{er} semestre 2015 rapportés à 11% d'O2	Résultats du 2 ^{ème} semestre 2015 rapportés à 11% d'O2	Valeurs réglementaires AP du 31/07/2008
Volume des fumées	Nm ³ /h	28 150	28 027	
Teneur en poussières	mg/Nm ³	1,1	1,1	30
Teneur en HCl	mg/Nm ³	9,28	5,14	60
Teneur en HF	mg/Nm ³	0,18	0,01	4
Teneur en SO ₂	mg/Nm ³	0,62	1,34	200
Teneur en COT	mg éq C/Nm ³	7,90	0,98	20
Teneur en CO	mg/Nm ³	< 2	2,50	100
Teneur en NO _x	mg éq NO ₂ /Nm ³	267,30	255,20	400
Teneur en Hg	mg/Nm ³	0,0026	0,0039	0,05
Teneur en As+Co+Cr+Cu+Mn+Ni+Pb+Sb+V	mg/Nm ³	0,2280	0,0048	0,5
Teneur en Cd+Ti	mg/Nm ³	0,0008	0,0000	0,05
Dioxines et furannes	ng I-TEQ / Nm ³	0,0010	0,0526	0,1

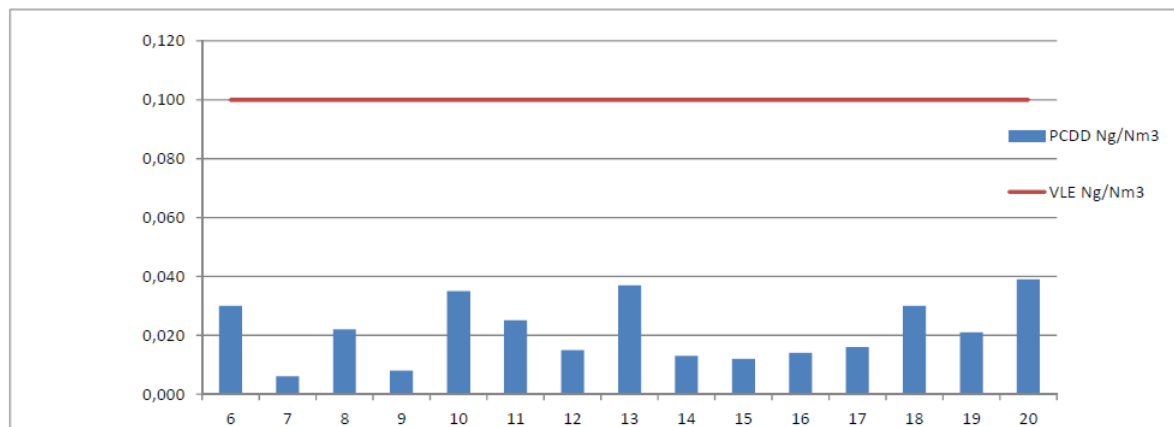
o La campagne annuelle de mesures environnementales

Cette campagne a été réalisée en avril 2015 par la société AAIR LICHENS dont le siège social est basé à Carquefou et a donné lieu à un rapport dont les résultats et les conclusions sont fournis en annexe 1. L'intégralité du rapport est consultable au siège de la Communauté de communes.

o Les mesures en semi-continu des dioxines et furannes

Un historique des résultats est présenté dans le graphe ci-après, l'intégralité des résultats est consultable au siège de la Communauté de communes.

Historique des concentrations mensuelles en dioxines et furanes – 2015



Les résultats des analyses sont conformes à la réglementation.

- **Contrôle de la qualité des eaux souterraines**

Dans le cadre du contrôle de la qualité des eaux souterraines au niveau de l'UIOM, une campagne de mesures, confiée à la société Lithologic a été mise en œuvre en juin et décembre 2015.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le rapport présenté en annexe 2. L'intégralité des rapports est consultable au siège de la Communauté de communes.

- **Rejets aqueux**

- **Contrôle semestriel**

Les rejets aqueux en continu dans le milieu naturel doivent être surveillés dans des conditions définies à l'article 29 de l'arrêté du 20 septembre 2002. La Communauté de communes a choisi l'option zéro rejet, en stockant l'ensemble des eaux (eaux de pluie et eaux de process) avant de les réutiliser pour le refroidissement de fumées et des mâchefers.

Dans le cas d'un arrêt d'usine et d'une insuffisance de stockage, le trop plein est déversé en station d'épuration.

Afin de s'assurer de la compatibilité des rejets éventuels en station avec la réglementation, deux mesures ont été effectuées en 2015 par le Centre d'Analyses Environnementales.

Les analyses effectuées montrent la conformité totale des résultats avec la réglementation.

Paramètres	Unité	Résultats des analyses		Seuils réglementaires
		19/01/2015	17/09/2015	
MES	mg/L	82	96	600
DBO5	mg O2/L	8	110	500
DCO	mg O2/L	163	300	1000
Phosphore total	mg/L	0,35	0,89	20
Azote Kjeldahl	mg/L	17	17	300
Arsenic	mg/L	0,0076	0,0075	0,1
Cyanures libres	mg/L	0,005	0,005	0,1
Fluorures	mg/L	1	1	15
Zinc	mg/L	0,061	0,13	1,5
Nickel	mg/L	0,0074	0,0069	0,5
Chrome VI	mg/L	0,005	0,005	0,1
Plomb	mg/L	0,011	0,016	0,2
Cadmium	mg/L	0,056	0,001	0,05
Mercure	mg/L	0,0001	0,0001	0,03
Cuivre	mg/L	0,045	0,039	0,5
AOX	mg/L	0,37	0,08	5
Hydrocarbures	mg/L	0,9	0,4	5
Thallium	mg/L	0,004	0,004	0,05
Dioxines-furannes	ng/L	0	0	0,3

Seuils réglementaires = valeurs inscrites dans la convention de rejet + arrêté ministériel du 20/09/02 modifié

En 2015, aucun rejet n'a été effectué à la station d'épuration communale.

- **Le contrôle des déchets et sous-produits**

Ce contrôle intéresse les mâchefers (les résidus solides de l'incinération). Les lots trimestriels de mâchefers produits par l'usine d'incinération de Plouharnel sont analysés conformément à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011, ces mâchefers sont traités sur une IME située à la Vraie Croix.

Comportement à la lixiviation			Résultats d'analyses en mg/kg			
Paramètres	Seuil à respecter Type 1 en mg/kg	Seuil à respecter Type 2 en mg/kg	Lot du mois d'avril 2015	Lot du mois d'août 2015	Lot du mois d'octobre 2015	Lot du mois de décembre 2015
Quantités			1538,74	1382,38	1646,32	1619,64
pH			10	11	11	12
As / Arsenic	0,6	0,6	0,10	0,10	0,10	0,10
Ba / Baryum	56	28	0,24	0,21	0,20	3,14
Cd / Cadmium	0,05	0,05	0,005	0,005	0,005	0,005
Cr tot / Chrome total	2	1	0,79	0,93	1,03	0,24
Cu / Cuivre	50	50	6,76	14,4	9,67	6,96
Hg / Mercure	0,01	0,01	0,001	0,001	0,001	0,001
Mo / Molybdène	5,6	2,8	0,77	0,90	1,00	0,70
Ni / Nickel	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1
Pb / Plomb	1,6	1	0,1	0,1	0,1	1,25
Sb / Antimoine	0,7	0,6	0,238	0,313	0,666	0,115
Se / Sélénium	0,1	0,1	0,01	0,03	0,03	0,01
Zn / Zinc	50	50	0,2	0,2	0,2	0,23
F / Fluorures	60	30	5,04	5,00	5,03	5,03
Cl ⁻ / Chlorures *	10 000	5 000	3 720	5 240	4 210	2 690
SO ₄ ²⁻ / Sulfates *	10 000	5 000	1 300	5 510	3 230	250
FS / Fraction soluble *	20 000	10 000	14 000	29 900	23 800	32 100

* Concernant les chlorures, les sulfates et la fraction soluble, il convient, pour être jugé conforme, de respecter **soit** les valeurs associées aux chlorures et aux sulfates, **soit** de respecter les valeurs associées à la fraction soluble.

Teneur intrinsèque en éléments		Résultats d'analyses			
COT	30 g/kg de matière sèche	20	16	18,8	14,3
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6 mg/kg de matière sèche	0,93	0,85	0,89	1,05
PCB	1 mg/kg de matière sèche	0,07	0,07	0,07	0,07
Hydrocarbures	500 mg/kg de matière sèche	86	60	60	61

HAP (<i>hydrocarbures aromatiques polycycliques</i>)	50 mg/kg de matière sèche	9,34	8,49	9,5	10,4
Dioxines et furannes	10 ng I-TEQ _{OMS 2005} /kg de matière sèche	4,39	4,52	1,63	1,94

Classement du lot		Type 2	Type 1	Type 1	Type 1
-------------------	--	--------	--------	--------	--------

3. Les objectifs nationaux et départementaux

De 2011 à 2013, le Conseil départemental du Morbihan a travaillé sur l'élaboration du plan départemental de gestion des déchets qui prend la suite du PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés). Ce nouveau plan départemental s'appelle le Plan départemental de prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PDND).

Le 24 juin 2014, le Conseil départemental a approuvé le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan.

Ratio en kg/hab*/an	Données CC AQTA									moyenne départementale	Objectifs pour la CC AQTA		
	Etat initial (2004)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		2012	Objectifs PDEDMA 2010	Objectifs PDEDMA 2015
OMr	339	264	258	227	224	219	214	215	214	201	288	253	diminution de 7% par hab. (de 2009 à 2014)
Collecte sélective	88	99	99	95	93	92	92	93	95	102**	108	121	
Déchèteries	455	485	462	398	398	441	407	455	432	295	313	323	
TOTAL	882	849	819	720	715	752	713	763	741	598	709	697	

*ratios calculés sur la population DGF

** dont 9 kg/hab/an de biodéchets

Collecte Sélective	Ratio en kg/hab*/an												
	Données CC AQTA									moyenne départementale	Objectifs PDEDMA pour la CC AQTA		Objectifs Grenelle
	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		2012	2010	
Emb. Légers	12,7	18,9	19,2	18,5	18,6	19,2	19,8	21,4	21,6	31	20	26	
verre	58,4	56,1	57,2	53,7	51,8	51,1	50,9	52,0	53,5	45	62	65	
Papiers	17,1	24,2	22,6	22,5	22,5	22,0	20,97	19,8	19,4	17	26	30	

Emballages légers taux de refus	-	30 %	25%	21 %	19 %	19 %	19 %	19 %	17 %	18 %	augmenter à 75% le taux de recyclage de déchets d'emballages légers dès 2012 (taux de refus inférieur à 25 %)

Déchèteries	Ratio en kg/hab*/an												
	Données CC AQTA										moyenne départementale	objectifs PDEMA pour la CC AQTA	
type de déchets	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2012	2010	2015	
Déchets Verts	174,0	220,7	218,5	157,0	145,7	163,3	153,4	159,1	159,3	115	100	100	↘
Gravats	172,2	147,5	122,9	121,9	124,8	145,8	121,8	117,0	127,7	75	66	66	↘
Tout Venant	83,7	78,2	77,3	77,8	76,6	77,8	82	124,1**	84,4	58	60	60	↘
Ferraille	15,6	3,9	5,6	3,4	6,0	8,0	8,1	7,6	9,8	9	18	20	↗
Cartons	9,3	13,5	12,9	12,2	12,6	12,9	12,5	11,8	13,0	38	10	15	↗
Bois	-	20,5	20,8	21,7	26,8	28,2	23	28,1	30,1		8	9	↗
DDM	-	0,8	1	1,2	1,5	1,6	1,7	1,7	2,0		1 à 2	2	↗
D3E	-	-	3,2	3,1	4,1	3,8	4,3	5,1	5,6			7	↗

*ratios calculés sur la population DGF

**Le tonnage Tout-Venant 2014 est supérieur aux années précédentes (environ 5 000 T, soit environ 45,6 kg/hab/an), ce tonnage supplémentaire est lié aux travaux sur les déchèteries

LES INDICATEURS FINANCIERS

1.1. Le financement du service

Propos général

Le service ordures ménagères est financé par la TEOM et la redevance spéciale sur la majeure partie du territoire et dans le cadre du dispositif dérogatoire n° 1 par la REOM sur les communes de BELZ, ETEL, ERDEVEN et LOCOAL- MENDON.

La TEOM est une taxe fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties et suit le sort de cette dernière.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés
EXERCICE 2015

La redevance spéciale finance l'élimination des déchets produits par les commerces, artisans ou activités de service qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM.

1-La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le taux de la TEOM est fixé chaque année par l'assemblée délibérante.

Deux zones de perception de la TEOM ont été définies en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères, sur lesquelles des taux différents sont votés.

Les taux de la TEOM votés par l'assemblée délibérante sont les suivants (deux zones de perception) :

- 9,86 %
- 10,54 %.

2-La Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les déchets non ménagers produits par le commerce, l'artisanat ou les activités de service qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières sont assujettis à la redevance spéciale pour les prestations de collecte et de traitement.

Les principaux objectifs de cette redevance sont:

- éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion du service d'élimination des déchets non ménagers en impliquant les producteurs.

Les établissements soumis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM. La redevance doit inciter les professionnels à mieux contrôler le volume de production de leurs déchets.

Les établissements exonérés de la TEOM en 2015 et imposés à la redevance spéciale sont les suivants (à l'exception des communes de Camors, Landaul, Landévant et Pluvigner) :

- Restaurants
- Crêperies
- Boulangeries, Pâtisseries
- Poissonneries
- Boucheries, Charcuteries, Traiteurs
- Hôtels
- Hôtels-Restaurants
- Commerces Alimentaires
- Restaurants scolaires
- Etablissements d'accueil des personnes âgées
- Etablissements scolaires du second degré
- Campings

La redevance spéciale est basée sur le nombre de bacs présentés par les professionnels à la collecte. Son coût est déterminé par la contenance du bac multiplié par le prix unitaire et le nombre de levées. Les professionnels ne pouvant objectivement s'équiper de conteneurs sont soumis à une redevance forfaitaire.

3-La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Elle est perçue sur les communes de BELZ, ETEL, ERDEVEN et LOCOAL MENDON.

1.2. Evolution des tarifs

<u>La TEOM</u>	zones	taux TEOM 2014	taux TEOM 2015	variation
	Auray	1	9,86%	9,86%
Brech	1	9,86%	9,86%	0%
Camors	1	9,86%	9,86%	0%
Carnac	2	10,54%	10,54%	0%
Crach	2	10,54%	10,54%	0%
Ile d' Hoëdic	1	9,86%	9,86%	0%
Ile d'Houat	1	9,86%	9,86%	0%
La Trinité Sur Mer	2	10,54%	10,54%	0%
Landaul	1	9,86%	9,86%	0%
Landévant	1	9,86%	9,86%	0%
Locmariaquer	2	10,54%	10,54%	0%
Ploemel	1	9,86%	9,86%	0%
Plouharnel	2	10,54%	10,54%	0%
Plumergat	1	9,86%	9,86%	0%
Pluneret	1	9,86%	9,86%	0%
Pluvigner	1	9,86%	9,86%	0%
Quiberon	2	10,54%	10,54%	0%
Saint Philibert	2	10,54%	10,54%	0%
Saint Pierre Quiberon	2	10,54%	10,54%	0%
Sainte Anne d'Auray	1	9,86%	9,86%	0%

A) La Redevance Spéciale Ordures Ménagères

	2014	2015	variation
prix au litre	0,0246 €	0,0246 €	0 %

La redevance pour les professionnels des communes de CAMORS, LANDAUL, LANDEVANT et PLUVIGNER

	2014	2015	variation
catégorie 0 <i>forfait minimum pour les entreprises qui ont ou pas de local professionnel et qui produisent une quantité de déchets réduite</i>	65 €	65 €	0%
catégorie 1 <i>bars, petits restaurants, commerces de bouche (boulangeries, boucheries, poissonneries ...), activités professionnelles qui ont une production moyenne de déchets (bureau avec quelques salariés, salons de coiffure, pharmacie, tabac, presse ...)</i>	266 €	266 €	0%
catégorie 2 <i>grands restaurants, grands magasins (alimentations, services, jardineries...) entreprises à dimension industrielle, discothèques</i>	574 €	574 €	0%
catégorie 3 <i>établissements d'accueil des personnes âgées, établissements scolaires du second degré, villages vacances, supermarché de classe 1</i>	1 150 €	1 150 €	0%
catégorie 4 <i>supermarché de classe 2</i>	2 873 €	2 873 €	0%
catégorie 5 <i>supermarché de classe 3</i>	12 642 €	12 642 €	0%

La redevance pour les professionnels de l'île de HOUAT

	2014	2015	variation
restaurants	355 €	355 €	0%
crêperies	235 €	235 €	0%
hôtels	355 €	355 €	0%
hôtels-restaurants	473 €	473 €	0%
collèges	118 €	118 €	0%
boulangeries	235 €	235 €	0%
surfaces alimentaires	473 €	473 €	0%

La redevance pour les professionnels ne pouvant pas objectivement s'équiper de conteneurs

	2014	2015	variation
restaurants ≤ 30 couverts	1 227 €	1 227 €	0%
restaurants < 30 couverts et ≤ 60 couverts	1 841 €	1 841 €	0%
restaurants > 60 couverts	2 454 €	2 454 €	0%
crêperies	504 €	504 €	0%
boulangeries-pâtisseries	1 182 €	1 182 €	0%
poissonneries	482 €	482 €	0%
boucheries - charcuteries - traiteurs	1 182 €	1 182 €	0%
hôtels	573 €	573 €	0%
hôtels-restaurants	2 294 €	2 294 €	0%
commerces alimentaires	1 147 €	1 147 €	0%
restaurants scolaires	803 €	803 €	0%
restaurants des établissements scolaires du second degré	1 721 €	1 721 €	0%
établissements d'accueil des personnes âgées	1 721 €	1 721 €	0%

B) La Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères

	2014	2015	variation
Résidence principale 1 personne	124	124	0%
Résidence principale 2 personnes	158	158	0%
Résidence principale 3 personnes	198	198	0%
Résidence principale 4 personnes et plus	234	234	0%
Résidence secondaire	141	141	0%
Location saisonnière studio & gîte	141	141	0%
5 gîtes et plus	668	668	0%
location partielle résidence principale	50	50	0%
Mobile home, caravane	141	141	0%
Chambre d'hôtes (par chambre)	17	17	0%
Campeur isolé	50	50	0%
campings & gros producteurs (prix au litre)	0,0246	0,0246	0%
Local commercial 1 ^{ère} catégorie (services, bars, artisans, mairies)	124	124	0%
Local commercial 1 ^{ère} catégorie ouvert 6 mois et moins	93	93	0%
Local commercial 2 ^{nde} catégorie (alimentation, boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie, pâtisserie, crêperie, hôtel, salle des fêtes, cantine)	668	668	0%
Local commercial 2 ^{nde} catégorie ouvert 6 mois et moins	501	501	0%
Local commercial 3 ^{ème} catégorie (supérette, port de plaisance ...)	1 703	1 703	0%
Restaurant < 30 couverts ouvert à l'année	668	668	0%
Restaurant 30 à 60 couverts ouvert à l'année	1 039	1 039	0%
Restaurant > 60 couverts ouvert à l'année	1 703	1 703	0%
Restaurant < 30 couverts ouvert 6 mois	501	501	0%
Restaurant 30 à 60 couverts ouvert 6 mois	779	779	0%
Restaurant > 60 couverts ouvert 6 mois	1 277	1 277	0%
Autres locaux spécifiques (maison de retraite, lycée, collège ...)	2 383	2 383	0%

1.3. Le coût du service

1.3.1. Montant annuel des dépenses

- Les charges financières

- L'annuité payée au cours de l'exercice s'est élevée à 367 740 €.
- Encours de la dette au 31/12/2014 : 1 307 627 €
- Encours de la dette au 31/12/2015 : 993 481 €
- Durée de vie résiduelle de l'encours : 5 ans et 11 mois
- Taux moyen de la dette : 4.21 %.
- Nombre de contrats de prêts : 3

- Les charges d'exploitation :

COMPETENCE COLLECTE	
charges de collecte continent	4 085 636 €
charges de collecte et transport maritime déchets îles	278 146 €
remboursement frais Houat et Hoëdic pour collecte	84 335 €
sacs jaunes	103 857 €
Lavage des colonnes	42 520 €

COMPETENCE DECHETERIES	
gestion et exploitation des 6 déchèteries	3 467 491 €
Etudes	7 236 €

COMPETENCE TRAITEMENT	
exploitation UIOM	3 236 047 €
TGAP incinération	234 629 €
tri	578 821 €
Etudes environnementales	29 041 €
contrôle exploitant UIOM	18 184 €

Autres charges diverses	374 704 €
-------------------------	-----------

TOTAL DES CHARGES	12 908 387 €
--------------------------	---------------------

1.3.2. Montant annuel des recettes

1 Les produits des services

1. La TEOM

Produit global de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères encaissé en 2015 : **10 016 634 €**

2. La REOM

Produit global de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères encaissé en 2015 :
1 450 000 €

3. La redevance spéciale

Produit de la redevance spéciale encaissé en 2015 : **685 672 €**

2 Les produits d'exploitation

○ Aides reçues dans le cadre du tri

- Eco-emballages
 - Soutien à la tonne triée et à la communication locale : **1 278 144 €**
- Ecofolio **161 455 €**
- Ecomobilier **109 534 €**

○ Recettes perçues au titre de la valorisation des produits

Produits	Montant
Plastiques	101 880,00 €
Verre	129 539,00 €
Papiers	99 725,00 €
Cartons	54 843,00 €
Acier	27 899,00 €
Aluminium	15 517
Briques alimentaires	890,00 €
Total	430 292 €

Recettes des déchèteries

- Recettes perçues au titre de la valorisation des produits réceptionnés en déchèteries : 243 306 €

• Ferraille	109 849 €
• Cartons	93 708 €
• DEEE	39 748 €

- Produits des droits d'accès des artisans aux déchèteries : 60 082 €

Pour mémoire : l'accès des professionnels est limité à un volume de 3 m³ par jour, tous flux confondus. Le PTAC est limité à 3,5 tonnes. Les tarifs 2015 ont été fixés à :

• Gravats	9,18 €/ m ³
• Déchets verts	9,18 €/ m ³
• Tout-venant	14,91 €/ m ³
• Bois	14,91 €/ m ³

Total	303 388 €
--------------	------------------

○ Produits du traitement des ordures ménagères

- | | |
|---|-----------|
| ➤ en provenance des particuliers et entreprises déposant directement à l'UIOM | 9 010 € |
| ➤ redevance versée par la CCBBO pour incinération déchets | 195 735 € |
| ➤ redevance versée par CNIM pour déchets tiers incinérés | 142 611 € |
| ➤ ferrailles issues de l'incinération | 106 989 € |

Total	454 345 €
--------------	------------------

RECAPITULATIF DES RECETTES

TEOM	10 016 634 €
REOM	1 450 000 €
REDEVANCE SPECIALE	685 672 €
PARTICIPATIONS	2 737 158 €
DIVERS	69 118 €
TOTAL DES RECETTES	14 958 582 €

Les déchets captés par la Communauté de communes en 2015 représentent 85 432 tonnes ; le prix de revient de la tonne d'ordures prise en charge par la Communauté de communes est de 118 €.

LES EVENEMENTS PRINCIPAUX AU COURS DE L'ANNEE 2015 ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Lancement d'une étude globale de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Cette dernière a pour vocation :

- D'établir un diagnostic complet sur le territoire: pré collecte, collecte, déchèteries, traitement, recyclage
- De proposer des solutions pour mettre en œuvre une politique de gestion des déchets adaptée, cohérente techniquement et financièrement et fiscalement
- D'accompagner la Communauté de communes dans sa démarche de prévention et de développement de solutions promouvant l'Economie Circulaire

Date d'établissement du Rapport annuel sur le Prix et de la Qualité du Service public de la gestion des déchets et Assimilés du Président : 12 mai 2016

Date de présentation du Rapport annuel sur le Prix et de la Qualité du Service public de la gestion des déchets et Assimilés du Président à la Commission Consultative : 20 juin 2016

Date de présentation du Rapport annuel sur le Prix et de la Qualité du Service public de la gestion des déchets et Assimilés du Président au Conseil communautaire : 1^{er} juillet 2016

LEXIQUE

DMA	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA = OMA + déchets de déchèteries)
DV	Déchets Verts
DGF	La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane
EL	Emballages Légers
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux Revues Magazines
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées (Ordures Ménagères résiduelles + collecte sélective)
PàP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
RSDE	Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau
TV	Tout Venant
UIOM	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
VLE	Valeur Limite d'Exposition